



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 4 juillet 2025, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, THIVARD Nicole, HULIN Pierre, AUVERT Delphine, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, et LAINE Daniel.

Absents excusés : KAPFER Isabelle (Pouvoir donné à Christian MARTINON), MALET Serge, CHANCELLIER Marie-Claude (Pouvoir donné à Jean-Yves DUTOUR), SEEMANN Isabelle (Pouvoir donné à Evelyne DUTOUR) et MARTY Vincent (Pouvoir donné à Daniel LAINE).

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Bernadette COQUARD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2025-35 Délibération relative à la répartition des sièges à la communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 273-10 disposant que lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9 ;

Vu la Lettre circulaire n° E 2025-7 du 10 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 88-20196 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 relative à l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Considérant que les communes peuvent conclure un accord local pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun ;

Considérant que le droit commun doit respecter différentes dispositions réglementaires et notamment :

La répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

L'attribution d'un siège supplémentaire forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant que l'accord local proposé doit respecter notamment 5 critères :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié, en vigueur au 1er janvier 2025 (décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 qui authentifie la population au 1er janvier 2022 pour l'année 2025)

3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.

4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres hormis deux exceptions précisées dans la circulaire. Les organes délibérants des EPCI doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025, d'arrêter pour chaque EPCI la répartition des sièges entre les communes selon les textes en vigueur.

Le droit applicable à la répartition des sièges n'a pas évolué depuis la précédente répartition en 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit 2 hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre communes membres :

Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun ;

Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local en application de l'article L5211-6-1-2 ° du CGCT.

Il est prévu que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseils communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

L'article L5211-6-1 du CGCT ne requiert pas de délibération préalable du conseil communautaire mais rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux délibèrent sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

Les communes devront prendre des délibérations concordantes expressément votées. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population, cette majorité devant comprendre le conseil de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la CCPA ne compte pas de commune avec une population supérieure d'un quart).

Si un accord a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été trouvé avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui en résulte du droit commun.

Un arrêté préfectoral interviendra avant le 31 octobre 2025 pour acter la composition du Conseil Communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général. En conséquence, cet arrêté entrera en vigueur en mars 2026.

Les communes doivent délibérer sur un accord valable et respectant strictement les dispositions de la loi. Seuls les accords locaux dont la validité est vérifiée peuvent être repris dans l'arrêté préfectoral.

Considérant que le droit commun donne la répartition des sièges ci-après pour 2025 :

| 2019 | | | 2025 | | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|----------------------------|--------------|--|
| | POPULATION MUNICIPALE 2019 | ACCORD LOCAL 2019 | | POPULATION MUNICIPALE 2025 | DROIT COMMUN | RATIO DE PROPORTION NALITE 2025 DROIT COMMUN |
| ARBRESLE | 6421 | 7 | LENTILLY | 6541 | 7 | 113 |
| LENTILLY | 5450 | 6 | ARBRESLE | 6469 | 6 | 98 |
| ST PIERRE LA PALUD | 2636 | 3 | DOMMARTIN | 2607 | 2 | 81 |
| DOMMARTIN | 2580 | 3 | ST PIERRE LA PALUD | 2586 | 2 | 81 |
| FLEURIEUX S/ARBRESLE | 2356 | 3 | SAIN BEL | 2568 | 2 | 82 |
| SAIN BEL | 2299 | 3 | BESSENEY | 2351 | 2 | 90 |
| ST GERMAIN NUELLES | 2267 | 3 | FLEURIEUX S/ARBRESLE | 2299 | 2 | 92 |
| BESSENEY | 2266 | 3 | ST GERMAIN NUELLES | 2252 | 2 | 93 |
| BULLY | 2021 | 2 | BULLY | 2144 | 2 | 98 |
| SAVIGNY | 2017 | 2 | SOURCIEUX LES MINES | 2098 | 2 | 100 |
| SOURCIEUX LES MINES | 2013 | 2 | SAVIGNY | 1970 | 2 | 107 |
| EVEUX | 1186 | 2 | COURZIEU | 1178 | 1 | 89 |
| COURZIEU | 1094 | 2 | EVEUX | 1169 | 1 | 90 |
| SARCEY | 995 | 2 | SARCEY | 979 | 1 | 108 |
| BIBOST | 574 | 1 | ST JULIEN S/BIBOST | 605 | 1 | 174 |
| ST JULIEN S/BIBOST | 562 | 1 | CHEVINAY | 586 | 1 | 180 |
| CHEVINAY | 545 | 1 | BIBOST | 543 | 1 | 194 |
| 17 COMMUNES | 37 282 | 46 | 17 COMMUNES | 38 945 | 37 | |

sièges de droit non modifiables

Considérant que les élus communautaires réunis en Bureau le 22 juin 2025 ont proposé de conclure un accord local.

Postulat de l'accord local :

- Composition du Conseil Communautaire avec un nombre de siège maximum en respectant la réglementation stricte
- 3 sièges de droit (non modifiable)

En appliquant toutes les modalités définies par la réglementation dont le respect du ratio de proportionnalité, il est impossible de conserver la représentation actuelle de 2019. Il convient de baisser le nombre de conseillers à 45 délégués au lieu de 46 en 2019 car la représentation à 46 n'est pas valide

La seule version à 45 délégués autorisée par la réglementation est la suivante :

| COMMUNES | POPULATION MUNICIPALE 2025 | Nombre de délégués titulaires par commune | Nombre de délégués suppléants par commune | Ratio de proportionnalité % |
|----------------------|----------------------------|---|---|-----------------------------|
| LENTILLY | 6541 | 7 | | 93 |
| L'ARBRESLE | 6469 | 6 | | 80 |
| DOMMARTIN | 2607 | 3 | | 100 |
| ST PIERRE LA PALUD | 2586 | 3 | | 100 |
| SAIN BEL | 2568 | 3 | | 101 |
| BESSEY | 2351 | 3 | | 110 |
| FLEURIEUX/L'ARBRESLE | 2299 | 3 | | 113 |
| ST GERMAIN NUELLES | 2252 | 3 | | 115 |
| BULLY | 2144 | 2 | | 81 |
| SOURCIEUX LES MINES | 2098 | 2 | | 83 |
| SAVIGNY | 1970 | 2 | | 88 |
| COURZIEU | 1178 | 2 | | 147 |
| EVEUX | 1169 | 2 | | 148 |
| SARCEY | 979 | 1 | 1 | 88 |
| ST JULIEN/BIBOST | 605 | 1 | 1 | 143 |
| CHEVINAY | 586 | 1 | 1 | 148 |
| BIBOST | 543 | 1 | 1 | 159 |
| 17 COMMUNES | 38 945 | 45 | 4 | |

Synthèse des calculs

Le ratio de proportionnalité des communes de EVEUX, COURZIEU, dépassant le ratio de proportionnalité au-delà de 120 %, est autorisé par la loi car la répartition effectuée par l'accord local attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition de droit commun n'en attribuait qu'un seul.

Considérant que les assemblées délibérantes des communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée pour adopter l'accord local proposé par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'acceptation de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire à 45 délégués communautaires comme suit :

| COMMUNES | POPULATION MUNICIPALE 2025 | Nombre de délégués titulaires par commune | Nombre de délégués suppléants par commune |
|----------------------|----------------------------|---|---|
| LENTILLY | 6541 | 7 | |
| L'ARBRESLE | 6469 | 6 | |
| DOMMARTIN | 2607 | 3 | |
| ST PIERRE LA PALUD | 2586 | 3 | |
| SAIN BEL | 2568 | 3 | |
| BESSEY | 2351 | 3 | |
| FLEURIEUX/L'ARBRESLE | 2299 | 3 | |
| ST GERMAIN NUELLES | 2252 | 3 | |
| BULLY | 2144 | 2 | |
| SOURCIEUX LES MINES | 2098 | 2 | |
| SAVIGNY | 1970 | 2 | |
| COURZIEU | 1178 | 2 | |
| EVEUX | 1169 | 2 | |
| SARCEY | 979 | 1 | 1 |
| ST JULIEN /BIBOST | 605 | 1 | 1 |
| CHEVINAY | 586 | 1 | 1 |
| BIBOST | 543 | 1 | 1 |
| 17 COMMUNES | 38 945 | 45 | 4 |

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** la répartition des sièges telle que proposée ci-dessus.
- **CHARGE** madame le Maire de notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;
- **CHARGE** madame le Maire de prendre toute mesure et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette répartition de sièges.

2025-36 Convention de fonds de concours avec la CCPA pour la création d'un système d'assainissement à Taylan

Le hameau de Taylan n'est desservi par aucun réseau d'assainissement : toutes les habitations disposent d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC).

La plupart des 14 logements est concernée par une non-conformité de leur installation en ANC, voire par une absence de traitement. Des eaux usées non traitées sont visibles dans la cunette d'eaux pluviales qui draine le hameau.

Les maisons sont imbriquées les unes dans les autres, ce qui ne favorise pas la possibilité de réhabiliter les ANC ou d'en créer de nouveaux. Il apparaît donc nécessaire de créer un système d'assainissement propre au hameau. En lien avec les habitants du hameau sans solution techniquement ou financièrement acceptable pour réhabiliter ou se doter d'un assainissement autonome, la CCPA souhaite construire un système d'assainissement collectif propre au hameau. Le procédé de traitement retenu est le bio- disque, accompagné d'un filtre planté de roseaux pour gérer les boues de façon optimisée. La station de traitement sera dimensionnée pour une capacité de 80 équivalents-habitants.

La construction sera réalisée, en prenant en compte l'intégration paysagère (implantation de la station dans la ZPPAUP de la commune), ainsi que la limitation des nuisances olfactives et auditives (proximité des habitations).

Les quatorze propriétaires du hameau se sont engagés à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 6 000 € par foyer raccordé.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 583 250 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter une participation financière de la commune à cette opération via un fonds de concours de 80 000 €.

Monsieur HULIN donne des indications sur les travaux relatifs à la réalisation de cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fonds de concours entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la commune annexée à la présente délibération,

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** le projet de convention de fonds de concours entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la commune pour la création d'un système d'assainissement au lieu-dit Taylan,
- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour un montant de 80 000 euros. Dit que ce montant est prévu au budget principal 2025 de la commune,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

2025-37 Convention d'adhésion aux services communs avec la CCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 n°135.25 relative à l'adoption des conventions d'adhésion aux services communs ;

Vu les projets de convention d'adhésion aux services communs Ressources Humaines, Prévention et Commande publique ;

Ceci étant exposé :

Les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle. Elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficience dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible) ;
- Le souhait de fédérer le territoire (Pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences+ Renforcer la solidarité du territoire).

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Finalement, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

Par ailleurs, conformément au code des collectivités territoriales et dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur la base juridique de la convention de prestation de service.

Un bilan des conventions 2023-2025 a été présenté en commission mutualisations le 24 mars 2025. Sur la base de ce bilan, la Conférence des Maires et le Conseil Communautaire proposent à la commune un nouvel engagement 2026-2028.

Ces bilans ont conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes et que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

1. Outils de performance :

- ✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes,
- ✓ Moderniser les moyens et les outils
- ✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes
- ✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise
- ✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose

2. Outils de sécurité :

- ✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent
- ✓ Sécuriser les systèmes et procédures

3. Outils de solidarité :

- ✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes
- ✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances
- ✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale

4. Outils de gouvernance de territoire :

- ✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire
- ✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres
- ✓ Fédérer de manière progressive et concertée
- ✓ Dégager les axes de développement communs

Au-delà de l'intérêt local, il est rappelé que les services communs sont des outils réglementés.

L'article L 5211-4-2 et suivants du CGCT impliquent de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Les projets de conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH » « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter de 2026.

La commune adhère au service commun Ressources Humaines, au service commun de la Commande Publique et au service commun de la Prévention des Risques Professionnels et en est satisfaite.

Il est proposé de renouveler ces conventions.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** les termes de chaque convention annexée à la présente délibération :
 - Convention d'adhésion au service commun Ressources humaines ;
 - Convention d'adhésion au service commun achat commande publique ;
 - Convention d'adhésion au service commun Prévention des Risques Professionnels ;
 - **AUTORISE** madame le Maire à signer les conventions d'adhésion aux services communs et leurs avenants éventuels ;
 - **AUTORISE** madame le Maire à signer les conventions de prestations de service avec les syndicats leur permettant de bénéficier des services communs ;
 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 70 ;

2025-38 Entretien de la voirie : Convention avec la CCPA pour la mise à disposition des services de la commune de Savigny

Depuis quelques années, une convention a été établie aux fins de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la mairie de Savigny au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Elagage et fauchage des abords de voirie
- Curage des fossés.

Deux agents de la mairie de Savigny sont mis à disposition de la CCPA à raison d'une quotité de 10 % de leur temps de travail. Il convient de renouveler la convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

En contrepartie, de cette mise à disposition, la CCPA s'engage à rembourser à la mairie de Savigny la somme de 21 819 € pour l'année 2025, contre 20 434 € en 2024.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** le projet de convention pour la mise à disposition des services de la commune afin de réaliser des travaux de voirie pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour 2025, en contrepartie des travaux de voirie effectués par les agents de la commune,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

2025-39 Convention avec la CCPA dans le cadre des Murmures du Temps pour l'installation d'une œuvre

Lors du dernier conseil municipal, les membres du conseil avaient délibéré et approuvé la signature d'une convention avec la CCPA pour l'installation d'une œuvre d'art dans le cadre des Murmures du Temps. Quelques modifications ayant été apportées à cette convention par l'artiste, elle est à nouveau présentée au conseil pour approbation et pour autoriser madame le Maire à la signer.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** le projet de convention avec la communauté de communes du Pays de l'Arbresle dans le cadre des Murmures du Temps pour l'installation d'une œuvre.

2025-40 Vote des tarifs périscolaires

Afin de fixer les tarifs périscolaires pour la rentrée, ainsi que les tarifs du centre de loisirs, les nouvelles grilles tarifaires seront présentées au conseil municipal.

Pour le périscolaire :

Par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, il est proposé :

- De supprimer la tranche horaire gratuite de 16h30 à 17h00 à cause des problèmes de sécurité liés au fait que beaucoup de familles n'inscrivaient pas les enfants sur cette période et les agents ne pouvaient pas savoir quels enfants étaient censés rester ou non,
- De modifier l'appellation de l'étude en garderie du soir, pour tous les enfants de l'école élémentaire,
- De mettre en place une tarification en fonction des quotients familiaux utilisés par le centre de loisirs, selon le tableau suivant :

| Prestations/QF | 0-600 | 601 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | 1501 à 1800 | Plus de 1801 |
|-------------------|--------|-----------|------------|-------------|-------------|--------------|
| Garderie du matin | 1,80 € | 1,90 € | 2,00 € | 2,10 € | 2,20 € | 2,30 € |
| Garderie du soir | 1,60 € | 1,80 € | 2,00 € | 2,20 € | 2,40 € | 2,60 € |

VU la délibération 2024-65 du 10 septembre 2024 modifiant les tarifs périscolaires,

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs périscolaires tels que proposés ci-dessus.
- **DIT** qu'ils seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **DIT** que les autres points de la délibération du 10 septembre 2024 restent valables.

Pour le centre de loisirs :

Les tarifs actuels sont les suivants :

| TARIFS 2024-2025 - LLA SAVIGNY | | | | | |
|--|----------|-----------|------------|-------------|----------|
| QUOTIENT | 0 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | >1500 |
| SECTEUR ENFANCE 4-11 ANS MERCREDI | | | | | |
| Journée AL avec repas | 14,00 € | 16,00 € | 18,00 € | 21,00 € | 24,00 € |
| 1/2 journée avec repas | 8,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 13,00 € | 15,00 € |
| SECTEUR ADO | | | | | |
| Passeport loisirs LEO/ an | 7,00 € | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € |
| 1/2 journée sortie | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 11,00 € | 12,00 € |
| Journée sortie (sans repas) | 14,00 € | 16,00 € | 18,00 € | 21,00 € | 24,00 € |
| VACANCES SCOLAIRES | | | | | |
| Journée AL avec repas | 14,00 € | 16,00 € | 18,00 € | 21,00 € | 24,00 € |
| SEJOUR | | | | | |
| SEJOUR 3 JOURS | 88,00 € | 102,00 € | 117,00 € | 134,00 € | 155,00 € |
| SEJOUR 5 JOURS (hors hiver +20€) | 155,00 € | 179,00 € | 205,00 € | 239,00 € | 272,00 € |
| HORS SAVIGNY | | | | | |
| SECTEUR ENFANCE 4-11 ANS MERCREDI | | | | | |
| Journée AL avec repas | 16,00 € | 18,00 € | 21,00 € | 24,00 € | 28,00 € |
| 1/2 journée avec repas | 10,00 € | 11,00 € | 13,00 € | 15,00 € | 17,00 € |
| SECTEUR ADO | | | | | |
| Passeport loisirs LEO/ an | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 13,00 € | 14,00 € |
| 1/2 journée sortie | 8,00 € | 9,00 € | 11,00 € | 12,00 € | 14,00 € |
| Journée sortie (sans repas) | 16,00 € | 18,00 € | 21,00 € | 24,00 € | 28,00 € |
| VACANCES SCOLAIRES | | | | | |
| Journée AL avec repas | 16,00 € | 18,00 € | 21,00 € | 24,00 € | 28,00 € |
| SEJOUR | | | | | |
| SEJOUR 3 JOURS | 122,00 € | 141,00 € | 162,00 € | 186,00 € | 214,00 € |
| SEJOUR 5 JOURS (hors hiver +20€) | 179,00 € | 206,00 € | 237,00 € | 275,00 € | 313,00 € |

TARIFS UNIQUES

VEILLEE 5,00 €
NUITEE 10,00 €

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante en rajoutant une tranche de quotient :

| TARIFS 2024-2025 - LLA SAVIGNY | TARIFS 2025-2026 - LLA SAVIGNY | | | | | |
|--|--------------------------------|-----------|------------|-------------|-------------|----------|
| QUOTIENT | 0 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | 1501 à 1800 | > à 1800 |
| SECTEUR ENFANCE 4-11 ANS MERCREDI | | | | | | |
| Journée AL avec repas | 14,56 € | 16,64 € | 18,72 € | 21,84 € | 24,96 € | 27,04 € |
| 1/2 journée avec repas | 8,32 € | 10,40 € | 11,44 € | 13,52 € | 15,60 € | 16,64 € |
| SECTEUR ADO | | | | | | |
| Passeport loisirs LEO/ an | 7,28 € | 9,36 € | 10,40 € | 11,44 € | 12,48 € | 13,52 € |
| 1/2 journée sortie | 7,28 € | 8,32 € | 9,36 € | 11,44 € | 12,48 € | 13,52 € |
| Journée sortie (sans repas) | 14,56 € | 16,64 € | 18,72 € | 21,84 € | 24,96 € | 27,04 € |
| VACANCES SCOLAIRES | | | | | | |
| Journée AL avec repas | 14,56 € | 16,64 € | 18,72 € | 21,84 € | 24,96 € | 27,04 € |
| SEJOUR | | | | | | |
| SEJOUR 3 JOURS | 91,52 € | 106,08 € | 121,68 € | 139,36 € | 161,20 € | 173,68 € |
| SEJOUR 5 JOURS (hors hiver +20€) | 161,20 € | 186,16 € | 213,20 € | 248,56 € | 282,88 € | 304,72 € |
| HORS SAVIGNY | | | | | | |
| SECTEUR ENFANCE 4-11 ANS MERCREDI | | | | | | |
| Journée AL avec repas | 16,64 € | 18,72 € | 21,84 € | 24,96 € | 29,12 € | 31,20 € |
| 1/2 journée avec repas | 10,40 € | 11,44 € | 13,52 € | 15,60 € | 17,68 € | 20,80 € |
| SECTEUR ADO | | | | | | |
| Passeport loisirs LEO/ an | 9,36 € | 10,40 € | 11,44 € | 13,52 € | 14,56 € | 15,60 € |
| 1/2 journée sortie | 8,32 € | 9,36 € | 11,44 € | 12,48 € | 14,56 € | 15,60 € |
| Journée sortie (sans repas) | 16,64 € | 18,72 € | 21,84 € | 24,96 € | 29,12 € | 31,20 € |
| VACANCES SCOLAIRES | | | | | | |
| Journée AL avec repas | 16,64 € | 18,72 € | 21,84 € | 24,96 € | 29,12 € | 31,20 € |
| SEJOUR | | | | | | |
| SEJOUR 3 JOURS | 126,88 € | 146,64 € | 168,48 € | 193,44 € | 222,56 € | 240,24 € |
| SEJOUR 5 JOURS (hors hiver +20€) | 186,16 € | 214,24 € | 246,48 € | 286,00 € | 325,52 € | 352,56 € |
| TARIFS UNIQUES | | | | | | |
| VEILLEE | 5,20 € | | | | | |
| NUITEE | 10,40 € | | | | | |

L'augmentation des tarifs est de 4%.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** les tarifs extrascolaires tels que proposés ci-dessus.
- **DIT** qu'ils seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2025.

2025-41 Lancement d'un appel à projet pour l'aménagement du centre bourg

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la mairie travaille depuis plusieurs mois sur le projet de réhabilitation de la maison DEYDIER avec la création de commerces et logements. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de lancer un appel à projet afin de retenir un opérateur qui pourra acheter les surfaces du R+1 du bâtiment existant et de son agrandissement, la mairie restant propriétaire du rez-de-chaussée, mais également devenir maître d'ouvrage délégué afin qu'il ne puisse y avoir qu'un seul maître d'œuvre pour l'ensemble de l'opération ainsi que les mêmes entreprises.

Monsieur FORNAS indique qu'il votera contre car il estime que dans ce projet, les commerces sont vus a minima au bénéfice de la création de logements ce avec quoi il n'est pas d'accord. Concernant la maîtrise d'ouvrage et l'investissement, monsieur FORNAS dit que la mairie l'a fait pour le pôle santé et qu'elle pourrait le refaire pour ce projet.

Madame le Maire lui répond que ce projet a justement été travaillé avec les commerçants potentiels pour définir les surfaces nécessaires et que la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet est lourde à porter pour les services de la mairie. De plus, l'investissement dans ce projet est beaucoup plus important que celui du pôle santé. Le montage financier tel que proposé permettra ainsi de préserver la trésorerie de la commune, afin de ne pas compromettre sa capacité d'investissement future.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 17 pour et 1 contre (Luc FORNAS)*

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à projet pour la vente du R+1 du bâtiment situé sur la parcelle D0169 situé 6, Route de Sain Bel, la réhabilitation du bâti ancien et la construction de nouveaux bâtis pour la création de logements ainsi que la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie réhabilitation et construction de commerces au rez-de-chaussée pour le compte de la commune.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cet appel à projet.
- **DIT** qu'une délibération devra acter le choix définitif du candidat retenu pour l'achat d'une partie du bâti et la maîtrise d'ouvrage déléguée.

2025-42 Baux pour les professionnels de santé

Le pôle santé va accueillir des professionnels de santé libéraux.

Pour contractualiser la location des locaux, il est présenté au conseil municipal le projet de bail ainsi que le règlement intérieur du pôle de santé.

Le loyer a été établi sur un montant de 12 euros du mètre carré plus les charges qui comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage, l'ascenseur et le ménage des communs. Il est précisé que les occupants du rez-de-chaussée ne payeront pas les charges de l'ascenseur.

Les professionnels de santé qui intégreront le pôle santé seront les suivants :

- 1 psychologue à compter du 1^{er} août 2025
- 1 ostéopathe à compter du 1^{er} septembre 2025
- 1 orthophoniste à compter du 15 septembre 2025
- 1 kinésithérapeute à compter du 1^{er} septembre 2025

Ces dates peuvent encore être modifiées de quelques jours en fonction des besoins des professionnels.

Au vu des documents présentés,

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** le projet de bail et le projet de règlement intérieur du pôle santé,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les baux avec les professionnels de santé ainsi que le règlement intérieur.

2025-43 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement à l'association Brévenne Accueil

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un logement utilisé pour la mise à l'abri d'urgence de personnes en précarité a été signée pour 7 mois en novembre 2018 au profit de l'association Brévenne Accueil,

Considérant que des avenants ont été signés de 2020 à 2024 pour renouveler cette convention pour une durée d'un an,

Considérant la demande formulée par l'association Brévenne Accueil de bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition du logement pour une durée de 6 mois, afin que la famille qui occupe le logement puisse finaliser l'ensemble des démarches entreprises et trouver un nouveau logement,

La famille qui occupe le logement paye les fluides.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de 6 mois d'un logement situé rue Pierre Bost à Savigny (69210) à titre gracieux,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du 28 novembre 2018.

2025-44 Délibération relative au temps de travail à temps partiel

Une délibération relative au temps de travail à temps partiel avait été prise par le conseil municipal le 20 octobre 2003 dans les termes qui suivent :

- Le travail à temps partiel est possible sur les durées suivantes : 80 % et 90 %, sous réserve que le service puisse rester assuré ;
- La durée du temps partiel peut être autorisée pour des périodes au moins égales à 6 mois et au plus à 1 an ;
- Le délai de demande de renouvellement du temps partiel est de 3 mois ;
- Le temps de travail à temps plein que doit effectuer l'agent qui a repris ses fonctions à l'issue d'une période de temps partiel, avant de pouvoir obtenir le bénéfice d'une nouvelle période de travail à temps partiel est de 6 mois.
- Le service à temps partiel peut être accompli dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel peut être accordé de droit pour raisons familiales et aux personnes handicapées (quotités limitées à 50, 60, 70 et 80 %), ou sur autorisation sous réserve des nécessités de service. Il ne peut être inférieur au mi-temps.

Un agent sollicitant un temps partiel qui n'est ni un 80%, ni un 90%, il est proposé au conseil municipal de fixer le pourcentage de temps partiel entre 50 et 90%.

VU le Code général de la fonction publique, articles L.512-1 à L.512-5,

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment son article 16 ;

VU le décret n° 2004-677 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale notamment son article 21 ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 20 octobre 2003 portant sur la quotité du temps partiel à savoir de 50 à 90% au lieu de 80% et 90 %.

2025-45 Modification du nom du musée lapidaire

Sur proposition de l'association du patrimoine, il est proposé de dénommer le musée lapidaire et de le dénommer : Musée lapidaire Antoine Coquard.

Quelques extraits du dossier de présentation réalisé par l'association Savigny Patrimoine d'hier et de demain : « Le père d'Antoine Coquard, Jean Pierre, né en 1822, commença à rassembler les pierres sculptées provenant de l'abbaye Saint Martin. Antoine Coquard, né en 1856, poursuivit activement cette collection et reçut en 1892 la médaille de bronze de la Société Française d'Archéologie (SFA). Cette collection regroupait une soixantaine d'éléments d'architecture et de sculptures provenant tous de l'ancienne abbaye Saint-Martin-De-Savigny. Quelques années après la révolution de 1789, presque tous les bâtiments monastiques furent détruits et les pierres sculptées malheureusement dispersées. Dans les dernières années de sa vie (après 1880), Antoine Coquard rassemble et conserve la majorité des pierres sculptées réunies aujourd'hui dans le musée lapidaire de Savigny. La sculpture la plus remarquable du musée est un grand linteau représentant la Cène et le lavement des pieds. En 1887, Antoine COQUARD reçoit une lettre de félicitations du ministère de la guerre pour ses travaux de recherche historique réalisés durant l'hiver 1886-1887.

En 1959, la collection constituée d'une soixantaine d'éléments fut classée à l'inventaire des monuments historiques. Dans l'arrêté de 1959, l'ensemble des pierres sculptées est nommé « Petit Musée Coquard ».

Sans cette initiative personnelle, le musée lapidaire de Savigny, ouvert en 1982 grâce à l'implication de Mme Aline Jubin et du groupe « Les Amis du musée », n'aurait sans doute jamais vu le jour. »

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de modification de nom du musée lapidaire.
- **DIT** que le musée lapidaire s'appellera désormais Musée lapidaire Antoine COQUARD.

Informations de Madame le Maire :

-Commission générale le 09/07 avec présentation des projets de boulangerie par 3 candidats.

-Commission générale le 15 juillet pour présentation de la fête médiévale.

-Inauguration pôle santé le 25 juillet à 18h. Visite des locaux pour les agents et élus le 18/07.

-Lecture d'un courrier transmis par monsieur Jean BOUDAUD concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Monsieur HULIN indique qu'en ce qui concerne la voirie, la commission a mené plusieurs actions. Compte tenu de la typicité du centre bourg (rues étroites et traversé par deux routes départementales), il est pratiquement impossible de faire des trottoirs conformes aux exigences PMR. La commission voirie a mis en place une zone 30 sur l'ensemble de l'agglomération afin de permettre aux piétons et a fortiori aux PMR de circuler dans le village avec un indice de décision risquée < à 3%. (Cf article CEREMA (« e 30km/h, une sécurité pour la traversée des

piétons âgés »). La commission voirie a aussi créé un passage piéton spécifique pour permettre aux PMR de traverser la rue pour rejoindre le centre de santé et a créé un passage piéton avec un pavé podotactile sur la D7 en direction de Sain Bel pour permettre aux habitants du bas de la commune de rejoindre les équipements du Trésoncle par la rue des Peupliers. Il ajoute qu'une table de pique-nique adaptée aux PMR a été installée aux abords du City Stade et que l'esplanade de Berching comporte une place PMR qui permet l'accès au Parc de Rosia de Sécas. La commission rencontrera monsieur Boudaud pour étudier les autres lieux à améliorer.

- Lecture d'un courrier de Bouygues concernant le déploiement d'une nouvelle antenne relais le long de la voie ferrée de Persanges à Saint Romain. La réponse qui sera faite est que Bouygues doit se rapprocher d'Orange pour mutualiser l'antenne et sinon prospecter hors de la commune.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

Une réunion avec les associations a eu lieu le 26 juin 2025 pour préparer la rentrée, définir les plannings d'occupation des salles. Le forum des associations qui aura lieu le 06/09/2025.

Saison culturelle des 4S : une plaquette a été établie et sera prochainement distribuée. Le programme sera présenté lors du forum des associations. Madame THIVARD donne un aperçu les différentes manifestations qui auront lieu sur la commune.

Serge MALET pour la commission bâtiments – absent :

La peinture du couloir de l'école sera réalisée cet été.

La peinture des volets et fenêtres du Chalet Montange face arrière et côté cabinet médical sera également réalisée cet été.

Les travaux au Clos de l'Abbaye seront réalisés à partir de fin juillet.

Finition des travaux du pôle santé le 23 juillet 2025.

Pierre HULIN pour la commission Voirie et Défense Incendie :

Service technique : rencontre avec S.Malet de l'adjoint en charge du service technique Bessenay pour connaître leur organisation (4 agents à temps complet + appel à des sociétés extérieures). Une réflexion va être menée pour savoir s'il vaut mieux recruter un nouvel agent ou prendre plus de prestataires.

Voirie : Aires de croisement route de Montpensier et route de Carnoux terminées

Sentier des remparts : Pose table pique-nique PMR, pose des pupitres d'information et des embases de 6 bornes solaires

Station d'épuration de Taylan (travaux CCPA): Réseaux terminés. Début du terrassement des plateformes qui recevront le bloc bio disque et le filtre à roseaux

Marquage horizontal : intervention mi-juillet.

Sécurité routière : Dépôt du dossier au Département pour pose des coussins Berlinois

Parking Fond Porée : Envoi du dossier Permis d'aménager minute à l'ABF

Esplanade de Berching : Intervention pour le remplacement des candélabres en cours, avec éclairage LED.

Rue de la Paix et rue des 2 maisons (travaux CCPA): création des réseaux séparatifs eaux usées-eaux pluviales. Rue de la Paix, gainage plastifié de la conduite béton EU existante. Pose d'une conduite PVC EP ; Semaine prochaine, début des travaux rue des 2 maisons.

Incendie : Réunion du groupe de travail incendie pour examiner le type et l'emplacement de 2 réserves soutes à Persanges et à Taylan

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

Le permis de construire pour l'extension de la buvette et l'aménagement de nouvelles toilettes sur l'espace de Berching a été déposé. Le dossier a été transmis à l'architecte des bâtiments de France pour avis, sachant que ce dossier a fait l'objet d'une pré consultation avec l'aide du CAUE. Le dossier déposé tient compte des remarques faites lors de cette pré consultation.

Monsieur LAINE demande si le permis de Grange Chapelle a été déposé. Monsieur MARTINON répond que le permis a été déposé en mai mais pour l'instant, l'instruction n'est pas terminée.

Isabelle KAPFER pour la commission service à la personne - Absente Mme le Maire :

Le banc de l'amitié a été installé à l'école et décoré.

Celui du conseil municipal des enfants a été décoré et sera installé vers le city stade.

La communauté de communes lance son propre chantier jeunes du 25 au 29 août pour la réalisation d'une fresque murale dans les locaux du Point Infos Jeunesse.

A l'école, une classe va fermer, mais les effectifs ne sont pas encore stabilisés, avec des inscriptions jusqu'à la dernière semaine d'école. Il y aura 5 classes dont une grande section/CP. Il faudra voir s'il y a nécessité de faire des travaux pour accueillir des maternelles en élémentaire et si une ATSEM pourra intervenir dans cette classe. Les plannings sont en cours.

Madame le Maire annonce qu'elle a l'intention de reconduire une liste pour les élections de mars 2026.

La séance du conseil municipal est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,
Marie-Bernadette COQUARD



Le Maire,
Monique LAURENT



